REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement sur la contre-allée, route du Chambon, au Lac Chambon à l'occasion de la course cycliste SANCY ARC-EN-CIEL 2025

N° 04.08.2025

Le Maire de CHAMBON/LAC

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8, R411-25 et R417-9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant règlementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1^{er} décembre 1961 modifié.

VU la demande de l'association Arco Iris Events, 91 route de l'Olliere, 63300 DORAT, représentée par Mme Audrey BROCHARD, organisatrice de la course cycliste « **SANCY ARC EN CIEL »** 2025 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire relatif à l'organisation de la « SANCY ARC EN CIEL » 2025 sur la commune qui se déroulera les 13 et 14 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route de réglementer le stationnement et la circulation pendant le déroulement de la course cycliste.

ARRETE

Article 1:

Pendant la préparation et le déroulement de la course « SANCY ARC EN CIEL » la circulation et le stationnement seront modifiés au niveau de la route du Chambon au Lac Chambon :

- La circulation sur la route départementale sera règlementée durant la course. Un arrêté du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sera publié à cet effet.
- Le sens de circulation de la contre-allée sera modifié comme suit : circulation en double sens d'une extrémité à l'autre de la contre-allée <u>le samedi 13 septembre 2025 de 08h00 à 18h00 et le dimanche 14 septembre 2025 de 08h00 à 18h00</u>.
- L'entrée de la contre-allée située vers l'Hotel Bellevue, route du Chambon au Lac Chambon, sera bloquée dans les deux sens de circulation (stationnement du camion podium mesurant 14m x 5m) <u>du</u> vendredi 12 septembre 2025 à 14h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 20h00.

Article 2:

La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la mairie.

Article 3:

L'autorisation administrative pour le marquage de chaussée peut être accordée, si elle est sollicitée, aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- Ces marques sont de couleurs autres que blanche
- Ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingtquatre heures après le passage de la course
- Les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions, indépendamment des sanctions pénales encourues, peuvent se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce.

Si les inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue un délit prévu et puni par la loi.

Article 4:

Le maire et le chef de la brigade de gendarmerie territorialement compétent sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet La Gendarmerie de Besse L'association ARCO IRIS EVENTS

> Fait à CHAMBON/LAC Le 26 août 2025 Le Maire de CHAMBON/LAC Emmanuel LABASSE





N° 04.08.2025 (annexe)

